

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 300/2023
Modifiant l'arrêté 291/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route et notamment son article R411-8,
- le Code de la voirie routière,
- les besoins de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie), afin de sortir le bateau à passagers « le Seyssel » au port Gallatin, pour son hivernage,
- l'impossibilité de sortir le bateau le 18 novembre à cause de la crue du Rhône.

Considérant

- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise BONIER Laurent et fils qui interviendra pour le remorquage,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En fonction des conditions météorologiques :

- du vendredi 24 novembre 2023 à 17h00 au samedi 25 novembre 2023 à 12h00
- du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00 au samedi 2 décembre 2023 à 12h00
- du vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 au samedi 9 décembre 2023 à 12h00

le stationnement des véhicules sera interdit :
sur la partie du parking du port Gallatin située proche de la station de recharge des véhicules électriques pour laisser l'accès libre à la rampe à bateau et permettre les manœuvres.

Cet emplacement sera réservé pour les manœuvres du poids-lourd et de la remorque bateau.

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours amenés à intervenir dans le secteur et à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- au centre de secours de Seyssel,
 - à la gendarmerie de Seyssel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Fait à Seyssel, le 21 novembre 2023.
Le Maire, Gérard LAMBERT.